

Présents : Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Océane DE DIOS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Lucas LIDY, Robert MARLHOUX, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE, Julien GOUGNAUD

Absents : Rodolphe PORCHERON

Procurations : Rodolphe PORCHERON a donné procuration à Alain CHIGROS

Le président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Fixation du loyer du Proxi

Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020, tenue en mairie de Coudes

2. Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Délibération n° 008/2020 : Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population de Coudes authentifiée au 1er janvier 2020 issu de la base de l'Insee a été fixée à 1 261 habitants.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction de Maire est de 51,6 % de l'indice 1027.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction aux adjoints est de 19,8 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- ❖ Maire au taux de 51,6 % de l'indice 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- ❖ Adjoints au Maire au taux de 19,8 % de l'indice 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

3. Délégations consenties au Maire

Délibération n° 009/2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE,

pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum 50 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; (le cas échéant : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes),
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire veut verser la participation pour voirie et réseaux,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint.

PRECISE que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

4. Commissions de travail

Délibération n° 010/2020 : Commissions de travail internes au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal. Il propose la création de trois commissions correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés, chaque commission étant présidée par un adjoint dans son domaine respectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

de créer trois commissions municipales pour la durée du mandat :

- Commission n° 1 chargée de : la culture, relation avec les associations, aides sociales, sport et maintenance des bâtiments communaux
- Commission n° 2 chargée de : urbanisme, voirie et cimetière, politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal, environnement et embellissement
- Commission n° 3 chargée de : affaires scolaires et périscolaires, finance et communication

DESIGNE les adjoints desdites commissions :

- Commission n° 1 : Responsable : Alain CHIGROS
- Commission n° 2 : Responsable : Alain GAUCHET
- Commission n° 3 : Responsable : Océane DE DIOS

Monsieur Julien GOUGNAUD rejoint la séance.

5. Approbation Compte de Gestion

Délibération n° 011/2020 : Approbation du compte de gestion de la Commune dressé par Monsieur Bruno FLATRES, Trésorier d'Issoire, Receveur Municipal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Approbation Compte Administratif

Délibération n° 012/2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 de la commune et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Jean-Paul BACQUET, Maire en 2019 n'est plus élu,

Considérant que Monsieur Laurys LE MARREC, premier adjoint en 2019 a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Laurys LE MARREC explicite le détail du compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 686 500,55 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 754 273,56 €

D'où un excédent de 67 773,01 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 806 640,91 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 267 796,54 €

D'où un déficit de 538 844,37 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 67 773,01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'exercice 2020 en investissement.

7. Nomination membres CAO

Délibération n° 013/2020 : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme un Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants :

Président : Laurys LE MARREC

Titulaires :

- Julien GOUGNAUD
- Robert MARLHOUX
- Gérald TOURRAILLE

Suppléants :

- Chantal SOLEILLANT
- Mary COURTIAL
- Alain CHIGROS

8. Fixation membres CCAS

Délibération n° 014/2020 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Centre Communal d'Action Social est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre des membres ne peut être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Le nombre doit être pair puisqu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de fixer à 12 le nombre des membres du CCAS
2. Dit que six seront désignés parmi les membres du Conseil Municipal et six désignés par le Maire

Membres élus du CCAS :

- Mary COURTIAL
- Julien GOUGNAUD
- Annie DELAIR
- Geneviève POULAIN
- Alain CHIGROS
- Sylvie GAYDIER

Autres membres du CCAS

- Michel CLUZEL
- Colette BARBIER
- Martine BEAUMEL
- Rolande SCIAUVAU
- Marie-Claude THOMAS
- Madeleine CHIGROS

9. Désignation des délégués dans les différents syndicats

Délibération n° 015/2020 : Désignation des délégués dans les différents syndicats auxquels adhère la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la nomination des conseillers dans les syndicats ci-dessous :

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme :

Titulaire : M. Alain CHIGROS

Suppléant : M. Gérald TOURRAILLE

Etablissement Public Foncier- Smaf :

Titulaire : M. Alain GAUCHET

Suppléant : Mme Chantal SOLEILLANT

Syndicat Intercommunal des Transports scolaires :

Titulaire : Mme Océane DE DIOS

Suppléant : Mme Ségolène JUILLARD

Prévention Routière :

Titulaire : Mme Geneviève POULAIN

Suppléant : M. Julien GOUGNAUD

Syndicat Mixte des Eaux :

Titulaire : M. Laurys LE MARREC

Suppléant : M. Lucas LIDY

SICTOM Issoire-Brioude : Ordures Ménagères :

Titulaire : M. Alain GAUCHET

Suppléant : M. Robert MARLHOUX

10. Fixation du loyer du Proxi

Délibération n° 016/2020 : Fixation du loyer du commerce d'alimentation PROXI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°019/2017 en date du 02 juin 2017 à savoir :

- Vu les difficultés économiques et sociales actuelles et la volonté du Conseil municipal de maintenir un commerce de proximité dans la commune,
- Le fond de commerce au nom de Monsieur Jean Michel Théodore CESAIRE
- L'exonération du loyer pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 19 mai 2020 ; seules les charges incombant au locataire seront dues.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- Propose de reconduire l'exonération du loyer pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 18 mai 2023 ; seules les charges incombant au locataire seront dues.

L'assemblée vote, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

11. Habilitation au Maire pour recrutements d'agents contractuels

Délibération n° 017/2020 : Recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel exerçant des fonctions à temps partiel ou temps non complet ou momentanément indisponible.

12. Création d'un ATA à 19 heures

Délibération n° 018/2020 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la réouverture de l'école au 02 juin et l'arrêt maladie de deux agents pour maternité, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, l'emploi suivant, pour la période du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020 :

Période	Nb d'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020	1	Adjoint technique	Agent Technique Service Scolaire	19/35ème

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327 référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget.

13. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place des commissions de travail thématiques. Après validation, il est décidé de créer six commissions thématiques et de répartir les élus dans ces commissions en fonction de leurs compétences :

Commissions thématiques	
Enfance – Jeunesse	Océane DE DIOS - Mary COURTIAL - Lucas LIDY – Julien GOUGNAUD – Ségolène JUILLARD
Animation locale	Mary COURTIAL – Gérald TOURRAILLE – Julien GOUGNAUD – Sylvie GAYDIER – Annie DELIAR – Rodolphe PROCHERON – Geneviève POULAIN
Finances	Gérald TOURRAILLE – Julien GOUGNAUD – Robert MARLHOUX
Communication	Océane DE DIOS - Ségolène JUILLARD

Travaux et développement urbain	Alain CHIGROS - Lucas LIDY – Gérald TOUTRRAILLE – Julien GOUGNAUD – Chantal SOLEILLANT – Robert MARLHOUX – Geneviève POULAIN
Environnement, développement durable et embellissement	Gérald TOURRAILLE – Julien GOUGNAUD – Sylvie GAYDIER – Ségolène JUILLARD – Rodolphe PORCHERON – Robert MARLHOUX – Geneviève POULAIN – Lucas LIDY

Monsieur le Maire propose à son Conseil de choisir un référent pour la bibliothèque. Madame Annie DELAIR souhaite être référente bibliothèque, souhait validé par le Conseil.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il existe une Amicale du Personnel et qu'il faut désigner un élu pour faire partie du bureau. Monsieur Alain GAUCHET se propose et le conseil valide cette décision.

Monsieur Alain GAUCHET et Madame Annie DELAIR souhaitent alerter le conseil au sujet du cimetière. Plusieurs travaux seraient à prévoir rapidement :

- Le portail
- La cabane à outillage
- Eventuellement la pose d'un banc

Les élus valident ces réparations. Ils souhaitent également avoir des renseignements concernant les reprises de concessions.

Un élu alerte Monsieur le Maire concernant les véhicules nombreux stationnés aux alentours de la Maison de la Source. Ces véhicules sont immobiles depuis maintenant plusieurs semaines.

Un élu souhaite que la commune recense les problèmes rencontrés concernant le sujet « Numérotation des maisons ».

La séance est levée à 21 h 30.